

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MÉNOUAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

900 - MICRO-FOLIE ITINÉRANTE À MONTÉLIMAR

Madame Fabienne MÉNOUAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Une Micro-folie est un dispositif culturel innovant mis en place par la Cité des Sciences de La Villette dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » pour permettre aux territoires d'accéder numériquement aux œuvres des plus grands musées nationaux ; un musée numérique qui permet de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des grands musées nationaux (le Louvre, le Centre Pompidou, Universcience et la Villette...) avec la possibilité d'explorer ces œuvres de manière interactive via des tablettes.

Chaque année, le contenu s'enrichit de 4 nouvelles collections permettant de proposer une programmation riche et variée.

C'est un espace mis à disposition par les communes qui devient un lieu de culture, d'échange et de partage des savoirs grâce à une vingtaine de tablettes mises à disposition du public avec la présence d'un médiateur pour animer ce dispositif et un espace de réalité virtuelle équipé de casques VR proposant des contenus immersifs à 360°.

La découverte de contenus culturels est abordée sous un angle ludique et pédagogique.

Le public est invité à venir utiliser du matériel de haute technologie en étant accompagné par des médiateurs de la Micro-folie. L'accès à la Micro-folie nomade sera gratuit, et ouvert à tous les publics :

scolaires, familles, touristes, personnes en situation de handicap, seniors... La Micro-folie captera également un public de vacanciers lors des saisons touristiques.

Le projet de l'association STIMULI se présente sous la forme d'itinérances régulières sur l'ensemble du bassin de vie Dieulefit-Montélimar.

À Montélimar, la Micro-folie s'établira pendant 2 semaines au foyer du théâtre communautaire.

La commune ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative en faveur de l'accès à la culture pour tous, a décidé de soutenir le programme d'actions de l'association STIMULI par le versement d'une subvention de mille deux cent cinquante euros (1 250 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de délibération n°5.07 du Conseil communautaire du 28 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 250 € à l'association STIMULI pour accueillir un atelier Micro-folies itinérante dans les conditions décrites ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

